

avait soumis le deuxième document, dont j'ai un exemplaire ici. C'est intitulé: «Projet de modification du régime de retraite.» C'est ici qu'il est question du régime fédéral de retraite. La compagnie propose une intégration analogue à celle dont nous parlons si rapidement dans notre mémoire. Elle cite deux exemples que je trouve fort intéressants, et que je vous communique. Elle prend le cas d'un employé dont les prestations atteindraient \$3,000 par an, compte non tenu du régime fédéral. Puis il y a intégration, et on démontre qu'à cause de cela le titulaire retirera \$3,050 par année: un dollar de plus par semaine!

Ils citent un autre cas, plus intéressant. L'employé qui aurait eu une retraite de \$2,500 bénéficiera de \$2,750 à la suite de l'intégration avec le régime fédéral.

M. BASFORD: Que s'est-il produit quant aux contributions, dans ces deux cas?

M. ANDRAS: Ce qui s'est produit, c'est que le taux des contributions est demeuré le même, mais on a réduit la partie du salaire sur laquelle on les prélève. Il s'agissait dans le premier cas de 5 p. cent de \$5,000, pour le statu-quo, chiffre que l'on a réduit à 5 p. cent de \$3,000. Comme je l'ai dit, il en est résulté que les prestations ont augmenté de \$50 par année.

Nous avons certaines réserves à faire à ce sujet, surtout s'il s'agit d'une décision unilatérale du patron. Mais nous ne traitons pas ici des principes qui régissent la conclusion des contrats collectifs de travail. Nous parlons du cas d'une entreprise dont le régime de retraite est insuffisant pour une grande partie du personnel, soit à cause de l'insuffisance des années de service, soit à cause de l'adoption tardive du régime: le patron tient surtout à réduire ses frais. Il pratique une prétendue intégration, et le personnel ne récolte aucun avantage de l'introduction de ce régime public. Cela n'est pas conforme à l'intérêt public.

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): Vous nous rendriez service en nous disant sur quelle proportion du revenu se fonde cette retraite de \$3,000 dans le cadre du régime?

M. ANDRAS: Cette compagnie a adopté un régime dit de prestations unitaires. Il y a divers types de régime, vous savez.

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): Avez-vous tenu compte de la prestation de sécurité de la vieillesse en analysant le cas de cette personne dont la retraite atteindra \$3,000 et qui retirera \$50 de plus par mois à la suite de l'intégration?

M. ANDRAS: Non, cela ne fait pas partie de la formule d'intégration.

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): Alors, cela ajouterait environ \$600 s'il prenait sa retraite à 65 ans?

M. ANDRAS: Plus exactement \$624, mais il s'agit encore d'un régime public.

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): Oui.

M. ANDRAS: J'aimerais souligner qu'il existe aussi une prétendue intégration avec la sécurité de la vieillesse. Certains patrons déduisent les prestations de la sécurité de la vieillesse de celles de leur régime de retraite privé.

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): On peut citer l'exemple d'un régime de retraite généralement considéré comme généreux: celui de la fonction publique fédérale. La prestation la plus considérable correspond, je crois, à 2 p. cent de la moyenne du revenu des cinq meilleures années pendant 35 ans, ce qui fait 70 p. cent de...

M. ANDRAS: Il s'agit des six meilleures années consécutives, je crois.

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): Le gouvernement a déclaré qu'il a pour politique (et je crois qu'il essaie d'être juste en adoptant ces décisions) et il a essayé de procéder à l'intégration selon la méthode que vous venez de nous expliquer

M. ANDRAS: C'est juste.